Gouvernement du Québec

Décret 387-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre la Société du Plan Nord et l'Administration régionale Kativik pour la réalisation du projet d'étude d'opportunité sur la mise à niveau des infrastructures maritimes au Nunavik

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011), la Société du Plan Nord a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1° de l'article 5 de cette loi, dans le cadre de sa mission, la Société du Plan Nord peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations mentionnées à l'article 4 de cette loi;

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord souhaite conclure une convention d'aide financière avec l'Administration régionale Kativik pour la réalisation d'un projet d'étude d'opportunité sur la mise à niveau des infrastructures maritimes au Nunavik;

ATTENDU QUE la présente convention constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M--30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre la Société du Plan Nord et l'Administration régionale Kativik pour la réalisation du projet d'étude d'opportunité sur la mise à niveau des infrastructures maritimes au Nunavik, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85311

© Éditeur officiel du Québec, 2025